

OUVERTURE DE POSTE

ORTHOPÉDAGOGUE

Remplacement de congé maternité

Rentrée 2021 / 2022

Vous êtes engagé ? Vous êtes passionné ?

Vous avez envie d'un nouveau défi ? Venez faire un an avec nous.

Alors le Collège Sainte-Anne est fait pour vous !

Fondé en 1861, le Collège Sainte-Anne est reconnu pour son audace et son innovation pédagogique. L'institution propose une pédagogie active et des programmes d'études exclusifs. Réputé pour son volet international, l'établissement tisse depuis 2007 des liens avec des écoles partenaires sur les 5 continents. Pour stimuler la créativité des jeunes, Sainte-Anne a développé le Cours de demain, un modèle pédagogique innovant qui les place au centre du processus d'apprentissage. Sainte-Anne compte trois ordres d'enseignement : préscolaire-primaire (Académie Sainte-Anne), secondaire (Collège Sainte-Anne) et collégial (Collégial international Sainte-Anne).

NATURE DU TRAVAIL

L'emploi d'orthopédagogue comporte plus spécifiquement d'une part, le dépistage, l'évaluation et l'accompagnement des élèves qui présentent ou qui sont susceptibles de présenter des difficultés d'apprentissage ainsi que l'identification de leurs besoins et de leurs capacités, d'autre part, la conception et la réalisation de programmes de rééducation visant à corriger des difficultés d'apprentissage au plan des habilités cognitives ou des compétences; ainsi qu'un rôle conseil et de soutien auprès des enseignantes et enseignants et des autres intervenantes et intervenants scolaires et des parents.

QUELQUES ATTRIBUTIONS CARACTÉRISTIQUES

L'orthopédagogue participe à l'élaboration et la mise en application du plan de travail du service d'orthopédagogue tout en respectant les encadrements éducatifs et administratifs du Collège.

Relevant d'un membre de la direction, l'orthopédagogue devra partager son travail entre les deux ordres d'enseignement : l'ordre secondaire (le Collège) et l'ordre collégial (le Collégial). En collaboration avec son supérieur immédiat, cette personne devra organiser son travail selon ce ratio annuel : 20% de son temps au Collégial (1 jour par semaine) et 80% de son temps au

Collège. Tout en considérant ce ratio, l'orthopédagogue devra réserver 10% de son temps à la formation des enseignants (individuellement ou collectivement).

Elle ou il contribue au dépistage et à la reconnaissance des élèves vivant des difficultés, et ce, dans une optique de prévention et d'intervention; elle ou il procède à l'évaluation des difficultés d'apprentissage de l'élève en recueillant de l'information auprès des intervenantes et intervenants et des parents, en l'observant dans différentes situations et en utilisant les tests appropriés.

Elle ou il participe avec l'équipe multidisciplinaire à l'élaboration et la révision du plan d'intervention de l'élève en y intégrant, s'il y a lieu, son plan d'action; elle ou il participe au choix des objectifs et des moyens d'intervention; elle ou il collabore avec les autres membres de l'équipe à la concertation et la coordination des interventions, et à l'évaluation de l'atteinte des objectifs.

Elle ou il participe avec les enseignantes et enseignants à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et projets visant à aider les élèves qui présentent ou sont susceptibles de présenter des difficultés d'apprentissage.

Elle ou il planifie, organise et anime des activités de formation, principalement à l'attention des enseignants.

Elle ou il accompagne et conseille les autres intervenantes et intervenants scolaires et les parents d'élèves en difficulté d'apprentissage; elle ou il leur propose des stratégies pour intervenir auprès de ces élèves, les guide dans le choix d'attitudes et d'approches pour faciliter la démarche d'apprentissage;

Elle ou il conçoit, élabore et adapte du matériel en fonction des besoins et des capacités de l'élève; elle ou il peut regrouper les élèves présentant des difficultés communes et rencontre ces groupes dans des activités spécifiques; elle ou il peut privilégier des rencontres individuelles pour certains élèves; elle ou il peut aussi choisir d'intervenir auprès de ces élèves à l'intérieur de la classe; elle ou il analyse et évalue les progrès de l'élève.

Elle ou il conseille le personnel d'encadrement, rédige des rapports d'expertise, d'évaluation, de bilan et d'évolution de situation et fait les recommandations appropriées pour soutenir la prise de décision.

Elle ou il conseille sur l'achat de l'équipement et du matériel didactique, ainsi que sur l'aménagement des locaux

Elle ou il conseille et soutient les intervenantes et intervenants scolaires en matière d'intégration d'élèves en classe ordinaire et leur propose des moyens d'intervention ou des activités appropriées à la situation de l'élève.

Elle ou il établit et maintient une collaboration avec les organismes partenaires; elle ou il communique avec les autres intervenantes et intervenants concernés pour obtenir ou fournir

des avis et des renseignements; elle ou il dirige l'élève ou ses parents vers des ressources externes appropriées quand la situation l'exige.

Elle ou il prépare et assure la mise à jour des dossiers selon les règles définies par le Collège. Elle ou il fait la rédaction des notes évolutives de ses suivis ainsi que le bilan des interventions et en fait l'évaluation.

Au Collégial : 1 jour par semaine.

Elle ou il participe au dépistage des étudiantes ou étudiants vivant des difficultés.

Elle ou il procède à l'évaluation des besoins et des forces des étudiantes ou étudiants qui demandent des services ou qui lui sont référés par les enseignantes ou enseignants ou autres intervenantes ou intervenants.

Elle ou il recueille de l'information, anime des rencontres individuelles ou en groupe, utilise les outils appropriés et au besoin, dirige les étudiants vers d'autres ressources spécialisées du Collège.

Elle ou il assiste l'étudiante ou l'étudiant en situation de handicap dans le développement de son autonomie et favorise l'utilisation de ses ressources personnelles pour faire face à une situation problématique.

Elle ou il établit des plans d'accommodements, s'assure de leur mise en œuvre, y apporte les ajustements nécessaires et propose des recommandations.

Elle ou il assiste, conseille l'enseignante ou l'enseignant dans ses interventions pédagogiques et relationnelles auprès des étudiantes ou étudiants concernés, explique les mesures d'accommodement envisagées et convient de leur application.

Elle ou il constitue et tient à jour le dossier des étudiantes et étudiants en situation de handicap.

En collaboration avec les autres intervenantes ou intervenants concernés, elle ou il développe et anime des activités qui favorisent le cheminement personnel et scolaire de l'étudiante ou de l'étudiant en situation de handicap.

Au besoin, elle ou il réfère l'étudiante ou l'étudiant à d'autres professionnels ou organismes tels les centres de santé et de services sociaux et les organismes communautaires et s'assure du suivi du dossier avec ceux-ci.

QUALIFICATIONS REQUISES

Diplôme universitaire terminal de premier cycle dans un champ de spécialisation approprié, notamment :

- en orthopédagogie;

- en adaptation scolaire.

L'adhésion à L'ADOQ est un atout.

Date d'entrée en fonction

Poste à pourvoir dès maintenant jusque début Août 2021.

Poste de PNE (Personnel non enseignant) à 260 jours.

Classification pour rémunération

Grille 2123 (avril 2019) : de 43 765 \$ à 80572 \$

Candidature

Toute personne intéressée à poser sa candidature doit faire parvenir son curriculum vitae au plus tard **le 26 mars 2021, à 16 h**, à l'attention de Madame Isabelle Touati à rh@sainteanne.ca

La forme masculine est employée dans le seul but d'alléger le contenu.

À noter que le Collège Sainte-Anne applique un programme d'accès à l'égalité en emploi.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI ET À L'ÉQUITÉ SALARIALE

Le Collège Sainte-Anne souscrit à une politique d'accès à l'égalité de l'emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles et ethniques, les Autochtones ainsi que les personnes handicapées à présenter leur candidature.

L'équité salariale occupe une place prédominante au sein de l'institution, un salaire égal est octroyé sans conteste pour un travail équivalent.